

## **DECISION DU PRESIDENT N° 2024-AEP-004**

### **EAU POTABLE**

**Objet : Mission de Maîtrise d’Oeuvre relative aux travaux de réhabilitation des réservoirs de Autrêches et Nampcel**

Nous, Franck SUPERBI, Président de la Communauté de Communes des Lisières de l’Oise,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2023-92 du 26 octobre 2023 relative aux délégations d’attribution du Président,

**Considérant** le Rapport d’Analyses des Offres de l’ADTO-SAO en date du 4 octobre 2024,

### **DECIDONS**

#### **ARTICLE 1**

D’accepter et de signer l’offre de l’entreprise IRH INGENIEUR CONSEIL concernant une mission de Maitrise d’Oeuvre pour les travaux de réhabilitation des réservoirs de Autrêches et de Nampcel.

#### **ARTICLE 2**

Le montant de cette Assistance à Maîtrise d’Ouvrage est de 33.700,00 € HT soit 40.440,00 € TTC.

#### **ARTICLE 3**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Compiègne au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

#### **ARTICLE 5**

Le Président de la Communauté de Communes des Lisières de l’Oise est chargé de l’application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Compiègne (Oise)

Fait à Attichy, le 11 octobre 2024

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le :  
de l'affichage le :

Franck SUPERBI

Président

